



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie

Subsides aux primes de l'assurance-maladie en 2015

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté fixant les barèmes déterminant l'octroi des subsides pour la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2015. Il a été décidé d'indexer les subsides partiels à la hausse moyenne des primes 2015 dans le canton de Vaud.

Depuis 2006, le Conseil d'Etat a pris une série de mesures visant à soulager du poids des primes de l'assurance-maladie les ménages aux conditions financières modestes, conformément à ses orientations en matière de politique sociale. Cependant, compte tenu de la grande diversité dans l'évolution des primes, de nombreux ménages ont vu leur part à charge augmenter malgré les améliorations.

Pour l'an prochain, afin de respecter les engagements pris dans la réponse à la motion de Monsieur le député François Payot et dans l'attente des améliorations proposées dans la feuille de route du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a décidé d'indexer les subsides partiels à l'augmentation moyenne des primes de 3.5%. Il s'agit ce faisant de maintenir stable, pour les ménages au bénéfice d'un subside, la part de leur revenu consacrée au paiement des primes. Le Conseil d'Etat a également décidé de relever la prime de référence pour les enfants bénéficiaires du revenu d'insertion, afin que le subside maximum qui leur est accordé couvre les primes sans franchise d'un choix de quelques assureurs. Ces primes de référence n'avaient pas été indexées depuis 2011.

Le budget alloué par le Conseil d'Etat au régime des subsides aux primes d'assurance-maladie se monte à 522.9 millions, ce qui représente une hausse de 30.2 millions par rapport au budget 2014. 6 millions de cette hausse seront consacrés à l'indexation des subsides partiels et des subsides pour les enfants bénéficiaires du RI, tandis que 24.2 millions viseront à couvrir la croissance du nombre de subsidiés liée à l'augmentation de la population, ainsi que la hausse des primes des bénéficiaires de prestations

complémentaires.

L'ensemble des subsides partiels sera indexé de 3.5%, à l'exception des subsides minimums : environ 122'000 personnes bénéficieront d'une adaptation de leur subside partiel. Concernant les primes de référence pour les enfants bénéficiaires du RI, elles seront relevées de CHF 100.- à CHF 110.- dans la région 1, et de CHF 93.- à 100.- dans la région 2. Les 9'000 enfants bénéficiaires du RI pourront profiter de cette mesure.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 septembre 2014

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 04; DSAS, Fabrice Ghelfi, chef du service des assurances sociales et de l'hébergement, 021 316 51 44

TÉLÉCHARGEMENT(S)

[Arrete subsides primes assurance maladie oblig 2015](#)